

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080	Construire écologique
081	Exigences.
.100	Les produits d'apprêt, d'accrochage, d'imprégnation et autres produits à appliquer fluides doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.
.110	Sous-gr. de sous-art. .110 supprimé
.120	Sous-gr. de sous-art. .120 supprimé
.130	Sous-gr. de sous-art. .130 supprimé
.140	Sous-gr. de sous-art. .130 supprimé
.200	Tous les mortiers, mortiers-colles ou mortiers de jointoyage doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.
.210	Sous-gr. de sous-art. .210 supprimé
.220	Sous-gr. de sous-art. .220 supprimé
.230	Sous-gr. de sous-art. .230 supprimé
.240	Sous-gr. de sous-art. .240 supprimé
.300	Tous les mortiers, mortiers-colles ou mortiers de jointoyage utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.
.310	Sous-gr. de sous-art. .310 supprimé
.320	Sous-gr. de sous-art. .320 supprimé
.330	Sous-gr. de sous-art. .330 supprimé
.340	Sous-gr. de sous-art. .340 supprimé
.400	Les additifs au mortier doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent revêtir le label FSHBZ et ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.
.500	01 <i>Description</i>
.600	à .800 dito .500
082	Article principal supprimé

Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.